



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de Sens**

ARRÊTÉ SPSE-AGR-2022-0029
abrogeant l'arrêté portant convocation des électeurs de la commune
de MONTACHER-VILLEGARDIN en vue des élections municipales partielles
complémentaires, et reportant le scrutin

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment les articles L.225 à L.259 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-8 ;

VU la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant Monsieur Pascal JAN, Préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0068 en date du 4 avril 2022, donnant délégation de signature à Monsieur Rachid KACI, Sous-Préfet de Sens ;

VU l'arrêté préfectoral n° SPSE-AGR-2022-0022 en date du 4 mai 2022 portant convocation des électeurs de la commune de MONTACHER-VILLEGARDIN, et organisant des élections municipales partielles complémentaires en vue de pourvoir à la vacance de sept sièges de conseillers municipaux au sein du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que d'une part, dans les communes de moins de mille habitants, des élections complémentaires doivent être organisées lorsque le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres ; que d'autre part, des élections complémentaires doivent être également organisées lorsqu'il y a lieu à l'élection du maire ou des adjoints et que le conseil municipal est incomplet ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Étienne CHILOT a démissionné de ses fonctions de maire et de conseiller municipal en date du 3 juin 2022 ; que cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet de l'Yonne le 8 juin 2022 ; que cette décision a été notifiée à l'intéressé le 14 juin 2022, soit postérieurement à l'arrêté préfectoral susvisé du 4 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Éric ANDRÉ a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal le 10 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un conseil municipal complet pour pouvoir procéder à l'élection du nouveau maire ;

CONSIDÉRANT que l'élection municipale complémentaire partielle initialement prévue les 26 juin et 3 juillet 2022 devient inutile, dans la mesure où elle n'inclut pas la démission du maire ; qu'il y a donc lieu de reporter ledit scrutin, afin d'inclure les démissions nouvelles intervenues depuis ;

CONSIDÉRANT les délais nécessaires à l'organisation d'une élection complémentaire ;

CONSIDÉRANT l'approche de la période des vacances scolaires d'été ;

ARRETE :

Article 1^{er}. – L'arrêté SPSE-AGR-2022-0022 en date du 4 mai 2022, organisant des élections municipales partielles complémentaires dans la commune de MONTACHER-VILLEGARDIN les 26 juin 2022 et 3 juillet 2022, est **abrogé**.

Article 2. – Les électeurs de la commune de MONTACHER-VILLEGARDIN sont convoqués le **dimanche 11 septembre 2022** à l'effet d'élire **neuf** membres du conseil municipal. Si un deuxième tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le **dimanche 18 septembre 2022**.

Article 3. – Cette élection se fera sur la base de la liste électorale générale concernant les nationaux et de la liste électorale complémentaire des ressortissants européens établie pour les élections municipales, listes arrêtées au plus tard le **5 août 2022**.

Article 4. – Le scrutin ne durera qu'un seul jour et aura lieu un dimanche. Il sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures. Les membres du conseil municipal de MONTACHER-VILLEGARDIN seront élus au **scrutin majoritaire**.

Article 5. – **Toute personne souhaitant être élue doit obligatoirement déposer sa candidature.** Les candidats peuvent se présenter de manière isolée ou groupée. Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Les candidatures seront à déposer à la sous-préfecture de SENS, au pôle « Élections, Emploi, et Cohésion Sociale », 2 rue du Général Leclerc 89 100 SENS, dans les conditions suivantes :

Pour le premier tour de scrutin :

- le mercredi 24 août 2022 de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 17h00.
- le jeudi 25 août 2022 de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 18h00.

En cas de second tour de scrutin :

- le lundi 12 septembre 2022 de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 17h00.
- le mardi 13 septembre 2022 de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 18h00.

Article 6. – Le premier adjoint de la commune de MONTACHER-VILLEGARDIN est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché aux emplacements officiels de la commune de MONTACHER-VILLEGARDIN, et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Sens, le 17 juin 2022

Le Sous-Préfet,


Rachid KACI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication :
- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Yonne
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de DIJON. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site Internet : www.telerecours.fr